



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un septembre le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Procurations :	8
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Dexpert), M. Patrick DUFAU (procuration à D. Barreyre), M. Julien RIVIERE (procuration à B. Jollys), M. Nicolas SERRIERE (procuration à F. Delcros), Mme Mélanie MANO (procuration à F. Chadeaud), M. Jacques DELLION (procuration à R. Bamale), M. Pierre MONCHAUX (procuration à I. Pointis), M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard).

Absente : Mme Sylvie BADETS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_105

OBJET : EFFACEMENTS DE DETTES

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge portant sur plusieurs contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu, l'état des dettes transmis par la Trésorerie de Bazas sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures d'énergies ;

DECIDE l'effacement des dettes suivantes :

Objet	années	Montant restant à recouvrer	Motif
fluides	2019	145.15 €	Commission surendettement
fluides	2013 à 2016	4 317.57 €	Commission surendettement
fluides	2010	857.55 €	Commission surendettement
fluides	2013/2014	253.97 €	TGI Bx – clôture p/insuffisance d'actif
fluides	2011	926.00 €	Commission de surendettement
fluides	2014/2015	470.12 €	Commission de surendettement
fluides	2014/2015	825.19 €	Commission de surendettement
fluides	2011/2013	146.51 €	Commission de surendettement
TOTAL		7 942.06€	

PRECISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents avec procurations.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Isabelle DEXPERT

